

Guerre et paix

par L. Boissier

Nous avons reproduit, dans le numéro d'avril 1968 de la Revue internationale, un article dû à la plume de M. Boissier, ancien président du CICR, et qui avait paru dans le Journal de Genève. Celui-ci a publié récemment un article du même auteur sur un sujet auquel la Croix-Rouge, comme on le sait, voue toute son attention. Nous pensons donc opportun d'en faire connaître à nos lecteurs les passages principaux. (Red.)

Notre époque vit dans la confusion des idées et des mots. Ainsi, les instruments politiques ou juridiques créés pour maintenir ou restaurer la paix sont affaiblis par les imprécisions qui minent leurs fondements et par les malentendus qui brouillent leur vocabulaire.

La violence règne dans plusieurs régions du monde avec son cortège de haines et de tueries. Mais dans presque tous les cas, il est impossible de définir son caractère et, par conséquent, de lui appliquer les remèdes que propose le droit ou la coutume. Il existe bien un droit de la guerre, énoncé par les Conférences de La Haye, dont la dernière date de 1907. Depuis lors, les moyens de destruction ont été perfectionnés dans des proportions imprévisibles il y a soixante ans. En outre, on ne sait plus ce qu'est une guerre et ce qui ne l'est pas. . .

. . . Dans cette anarchie, des esprits généreux cherchent quelque chose à quoi se raccrocher. Ce quelque chose doit n'avoir pas été contaminé par les idéologies rivales, n'avoir jamais pris parti, avoir conservé une calme et persévérante neutralité. Tout naturellement, on découvre le Comité

international de la Croix-Rouge et on lui demande d'agir en faveur de la paix.

Le Comité international a, tout d'abord, accueilli de telles invites avec une extrême réserve. Sa tâche consiste, en temps de guerre et de troubles, à sauver les vies des combattants blessés ou désarmés, quelle que soit la cause qu'ils servent. Il n'y a pas, pour lui, de guerre juste ou de guerre injuste, il n'y a pas non plus de discrimination entre ceux qui portent un uniforme ou ceux qui n'ont qu'un brassard. Parce qu'il est universel dans le soulagement de toutes les victimes de toutes les guerres, le Comité international n'émet pas de jugement sur les conflits. Il ne fait pas de politique et les gouvernements qui font appel à lui doivent en être persuadés.

Il n'y a pas de règle sans exception. Il faut la menace d'une catastrophe à l'échelle mondiale pour que le Comité se sente contraint d'aller momentanément au-delà des principes qui sont les siens. Parce qu'il mesurait le danger d'une guerre atomique, il accepta en 1962, la demande des Nations Unies de prêter son concours à une solution pacifique du conflit de Cuba. Ses délégués auraient visité les navires se dirigeant vers l'île afin de vérifier s'ils ne transportaient pas des armes nucléaires. Cette décision audacieuse choqua bien des amis du Comité, alors qu'elle en enthousiasmait d'autres. Le Congrès, réuni en 1963 à l'occasion du Centenaire de la fondation de la Croix-Rouge, félicita le Comité de son action et l'engagea à remplir sa mission d'intermédiaire neutre entre des Etats en conflit afin de concourir au maintien de la paix.

L'attitude du Comité encouragea ceux qui, dans les milieux de la Croix-Rouge, désiraient depuis longtemps donner à l'institution des responsabilités concrètes dans la lutte pour la paix. Si bien, qu'en 1965, la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à laquelle les gouvernements prirent part, ne craignit pas d'adopter une résolution intitulée « La Croix-Rouge facteur de paix dans le monde » qui invitait le Comité international « à entreprendre, en liaison constante avec l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa mission humanitaire, tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention ou au règlement de conflits armés éventuels, ainsi qu'à s'associer, d'entente avec les Etats en cause, à toutes les mesures appropriées à cet effet ». Enfin, une Table ronde, réunie l'année dernière à La Haye, après avoir passé en revue les cas dans lesquels le Comité pourrait entreprendre une action pacificatrice, l'a sollicité de s'ouvrir à de telles perspectives.

On en est là et il est temps de s'interroger sur la voie que doit suivre désormais le Comité international. Cette voie, jusqu'à présent sans détours, menait sûrement vers les victimes des conflits armés. Faudra-t-il, à l'avenir, frayer, à côté du premier chemin jalonné par tant d'étapes où la souffrance fut soulagée, une route nouvelle conduisant à une intervention, directe ou indirecte, dans les affrontements qui opposent les gouvernements les uns aux autres ?

Pour le moment, il semble préférable, à notre avis, de laisser le Comité accomplir sa tâche traditionnelle et, par l'exemple de charité et de solidarité qu'il donne, de contribuer au développement des moyens pacifiques de règlements des conflits internationaux. Ses statuts, ses activités et, surtout, les Conventions de Genève, dans leur appel inlassable à la fraternité humaine, devraient être enseignés dans les écoles, les universités et partout où l'on forme les militaires et les diplomates.

Il appartiendrait aux gouvernements et aux institutions internationales de mieux connaître les disciplines que leur impose le droit humanitaire. Enfin, les peuples devraient réaliser que la Croix-Rouge n'est pas seulement un abri en temps de guerre, mais aussi un ferment vivace de dévouement et d'entraide.

Il y a là de vastes perspectives qui débouchent sur un horizon plein de promesses. La paix est-elle une de ces promesses ? Question qui mérite de mûres réflexions et beaucoup de foi avant qu'un jour vienne, peut-être, où le Comité, tout en restant fidèle à lui-même, jugera qu'il est de son devoir d'agir pour sauver la paix menacée. Certes, il prendra des risques, mais il n'est pas d'engagement sans danger. Au départ, on se rappellera une pensée du pandit Nehru, exprimée à La Nouvelle-Delhi devant la Conférence de la Croix-Rouge : « La guerre commence dans l'esprit des hommes. »

Léopold BOISSIER
Membre
du Comité international
de la Croix-Rouge